

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC185

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025- METROPOLE DE LYON

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, la Métropole de Lyon soutient la Ville de Corbas pour le fonctionnement de l'école municipale d'arts plastiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le versement d'une subvention de 12 696 € à la Métropole de Lyon dont le siège est situé 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 pour le fonctionnement de l'école municipale d'arts plastiques,

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : Dire que la recette est inscrite au chapitre 74 fonction 311 compte 74751 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.